

Département de la Loire

COMMUNE

DE SAINT GENEST MALIFAUX

DECISION DU MAIRE
N° 2023-02 du 23 décembre 2022

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget,

Vu le marché de travaux d'assainissement et de renouvellement AEP 2022 – phase 3 signé avec l'entreprise Les TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ en date du 25 mai 2022 pour un montant initial de travaux de 251 400,00 € HT, et l'avenant n° 1 en date du 16 décembre 2022 pour un montant de 12 826,47 € HT.

Vu l'avenant n°2 présenté par l'entreprise Les TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ en date du 23 décembre 2022,

Vu le budget primitif 2023 du service des eaux.

Considérant que lors de la réalisation des travaux AEP rue du Velay, il s'est avéré que la canalisation AEP passant sous le rond-point du Pêcher était en ancienne fonte grise, contrairement aux indications disponibles sur les plans existants. Il a donc été décidé de remplacer cette partie de canalisation qui risquait de poser des problèmes à court terme.

Ces travaux supplémentaires ont engendré un

Pour effectuer ces travaux supplémentaires, il a été nécessaire de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise les Travaux Publics du Jarez, titulaire du marché, pour un montant de 5 944,16 € HT portant le marché à 270 170,63 € HT, soit 7,47 % de plus que le montant initial.

D E C I D E

Article 1^{er} : Pour effectuer ces travaux supplémentaires, il a été nécessaire de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise les Travaux Publics du Jarez, titulaire du marché, pour un montant de 5 944,16 € HT portant le marché à 270 170,63 € HT, soit 7,47 % de plus que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 23 mars 2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230324-2023-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023